

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 249

présenté par

Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 5, par la phrase suivante :

« Le travailleur doit être informé au préalable par l'employeur et le service de prévention et de santé au travail de son droit à se faire accompagner d'un représentant syndical de son choix pendant tout ou partie du rendez-vous. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre la désinsertion professionnelle doit être une priorité en matière de prévention et de santé au travail.

Afin de garantir l'adhésion et donc la confiance du salarié, il apparaît impératif de lui permettre de disposer d'un accompagnement et une expertise syndicale.

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés a été proposé par l'UNSA.